

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017-DFPE- 176 : Crèche et logement de fonction situés 5-5 bis, rue Stendhal 20°. Convention de gestion avec la RIVP

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la RIVP une convention de gestion concernant la crèche et le logement de fonction situés 5-5 bis, rue Stendhal 20° ;

Vu l'avis du Conseil du 20° arrondissement en date du 22 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4^e commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la signature, avec la RIVP, de la convention de gestion concernant la crèche et le logement de fonction situés 5-5 bis, rue Stendhal 20°, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 614, rubrique 64, chapitre 11 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO